

Secteur d'information sur les sols (SIS) BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS

Description de l'établissement

Nom : BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS
Adresse(s) : 13 13, rue du Maréchal Leclerc
Commune(s) : MORTEAU (25411)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 06/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4496880401

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : MORTEAU (25411)

Description¹ :

L'établissement BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS a exploité des activités de Traitement de surface de 1974 à 2023 sur le périmètre du site dit « Leclerc ». Les parcelles AD 390 et AD 120 ont en particulier accueilli une activité de traitement de surface. La mise en sécurité a été réalisée le 17 avril 2024 sur ce périmètre (ATTES SECUR R001-1621830BAU-V01).

Des travaux de dépollution du type évacuation des bétons et terres polluées, remplacement des canalisations défectueuses, terrassement des terres polluées et mise en place d'un complexe étanche ont été réalisés en 2025 et 2026.
Source : rapport 25B3800016 du 30/01/2026

L'ensemble des excavations a été réalisé entre le 10 novembre 2025 et le 17 décembre 2025, à la pelle mécanique 20 tonnes guidés par un chef de chantier VALGO qui avait pour rôle le contrôle des côtes et les bons respects du suivi du plan de terrassement par filière :

- Matériaux sains à conserver sur site pour réutilisation en remblais
- Matériaux non compatibles à évacuer hors site en fonction des filières identifiées (ISDND, ISDD, plateforme)

La géométrie des fouilles a été adaptée aux observations organoleptiques du terrain.

Une fois les côtes atteintes, des échantillons de réception de bords et fonds de fouille étaient prélevés par TAUW afin de définir l'arrêt ou la poursuite des terrassements.

Dans le cas d'un arrêt, un relevé de fond de fouille était réalisé par le géomètre expert.

Lors de travaux, plusieurs limites techniques ont été rencontrées empêchant la purge de certains matériaux (voir annexe 7) :

- Le maintien des murs et renforts du mur nord empêchant la purge de matériaux vert et d'un bord de fouille (les murs souterrains ont été préservés afin d'assurer la stabilité des routes accolées aux bâtiments) (BF12);
- Le maintien partiel de la fosse ;
- Le maintien du réseau EU du parking ouest ;
- La présence d'un réseau empêchant la purge d'un bord de fouille (BF1).

Lors des terrassements à l'est du site (partie basse), une couche verte a été identifiée sous le remblais d'apport. Cette couche, hors maille, a été purgée à la demande de PLASTIVALOIRE. (voir annexe 2)

Lors du terrassement, les eaux rencontrées en fond de fouille ont été gérées comme suit :

- Contrôle analytique du chrome sur site par Plastivaloire via leur laboratoire interne pour définition du traitement :
 - Si la concentration en chrome 6 était supérieure à 4 mg/l, les eaux été pompées et envoyées dans la fosse sud par VALGO puis repris et évacués hors-site pour traitement par Plastivaloire ;
 - Si la concentration en chrome 6 était inférieure à 4 mg/l, les eaux été pompées et envoyées vers l'unité de traitement VALGO / Plastivaloire

A l'avancée du retrait des fondations (MELCHIORRE) et des terrassements (VALGO), les drains rencontrés à l'intérieur du site ont été retirés à la pelle mécanique

A la demande de Plastivaloire :

- Une partie du réseau EU du parking et du réseau extérieur sud-est du site a été retirée pour purger les matériaux verdâtres accessibles. Ces réseaux ont ensuite fait l'objet d'une réflexion.
 - Le drain R3-R4 a été démantelé
 - Le drain R2-R3 a été inerté
- Le plan en annexe 3 répertorie les drains retirés.

Des grenades ont également été découvertes en S5 (voir annexe 4)

Le maillage ainsi que la distribution des filières d'évacuation est présentée en annexe 4 et la synthèse des quantités évacuées dans les différentes filières est présente en annexe 5.

Une fois le remblaiement des fouilles terminé, VALGO a procédé à la mise place par son sous-traitant AGE, du complexe étanche sur toute la surface du site soit environ 4 000m² (voir annexe 6).

Le complexe étanche était composé depuis le bas :

- D'une couche de géotextile ST300 ;
- D'une couche de membrane PEHD 1,5
- D'une couche de DRAINTUBE 400

En amont de la pose du complexe, pour le captage des eaux météoriques après pose du complexe étanche, il a été réalisé du 13 au 16 novembre :

- un nivellement au du site avec création de pente ;
- création de tranchée drainante ;
- Le raccordement de la tranchée au réseau existant.

Après son installation, une couche de recouvrement du complexe a été réalisé par apport d'environ 20-25cm de 0,31,5 ce qui représente un volume total de 974,75 m³.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Après les derniers travaux, sur l'ensemble des prélèvements de réception réalisés, seuls deux prélèvements présentant des concentrations significativement plus élevées que les objectifs de réhabilitation ont été laissés en place, à savoir les échantillons BF1 et BF12 (voir annexe 7).

En effet des terrassements complémentaires n'ont pas pu être réalisés sur ces secteurs en raison des contraintes techniques suivantes :

- BF1 : la présence d'une voirie en limite ouest du site empêchant la poursuite des terrassements (risque d'affaissement de la voirie) ainsi que la présence d'un réseau d'eaux usées ;

- BF12 : la présence des murs de soutènement de la voirie empêchant également la poursuite des terrassements sur ce secteur.

Par ailleurs, les échantillons FF4, FF14, FF16, FF17 bis et BF34 présentent des concentrations en métaux légèrement supérieures aux objectifs de réhabilitation. Les terrains ont toutefois été laissés en place, dans la mesure où les dépassements observés restent faibles et proches de ces objectifs. En prenant en compte l'incertitude des analyses du laboratoire, seul l'échantillon FF14 reste supérieur aux objectifs de réhabilitation pour le chrome.

Concernant les composés organiques, l'ensemble des concentrations résiduelles sont inférieures aux VS2 définies par TAUW France à l'exception de la concentration en HCT C10-C40 sur BF1 avec une valeur de 2 200 mg/kg.

Afin de répondre aux demandes de Plastivaloire dont la demande était de s'assurer de l'absence de dégradation du milieu au cours de la démolition de son ancienne usine de Morteau, TAUW France a mis en oeuvre trois campagnes de caractérisation des dépôts par jauges Owen. Des mesures instantanées de PM10, PM2,5 et de COV.

3 campagnes de caractérisation des dépôts par jauges Owen ont été réalisées entre mai et novembre en fonction des différentes phases de travaux.

- La campagne initiale C0 avant travaux a été réalisée entre le 15/05/2025 et le 19/06/2025.

- La campagne C1 réalisée durant la phase de désamiantage et de curage a été réalisée entre le 19/06/2025 et le 04/08/2025.

- La campagne C2 réalisée durant la phase de démolition, les jauges ont été posées autour du site entre le 06/10/2025 et le 03/11/2025.

Les mesures instantanées de PM10, PM2,5 et de COV n'ont pas montré de problématique particulière pour l'ensemble des campagnes.

La campagne C0 initiale a montré un environnement peu impacté par les retombées atmosphériques. La campagne C1 n'a pas pu être interprétée à la suite du vandalisme de la jauge témoin.

La campagne C2 réalisée durant la phase de travaux de démolition a mis en évidence la présence de chrome VI à d'importantes concentrations en bordure Nord et Nord-Ouest du site.

Au vu du sens des vents et de la phase des travaux durant la période de prélèvement cette contamination en chrome VI est issue des travaux de démolition. Une dégradation moindre en nickel et en cuivre a également été notée dans les retombées atmosphériques lors de la phase de démolition au Nord-Ouest du site. Au vu de ces résultats et de la contamination en chrome VI relevée dans les dépôts lors de la phase de démolition, TAUW France recommande de réaliser des prélèvements des sols superficiels autour du site afin de vérifier les concentrations en métaux lourds.

COMPATIBILITE AVEC L'USAGE

L'analyse des risques résiduels aboutit à des risques acceptables pour un usage industriel (rapport R002-1617864TRI-V01 et R003-1623676BAU-V04). Aucune voie d'exposition n'est retenue sur site à l'issue des travaux dans la configuration actuelle dans la mesure où les pollutions concentrées ont été retirées, les sols en surface ont été imperméabilisés, les anciens drains et canalisations ont été retirés du site lors des travaux et compte-tenu de l'absence d'utilisation des eaux souterraines sur site à des fins de consommation.

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage industriel, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

PRINCIPALE RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n° [référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Plan de situation du site

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 06/05/2026

Enjeux et environnement : L'environnement du site est vulnérable et sensible. Il est défini par :

Commune(s) :
• Une zone d'habitation, avec la présence d'établissements sensibles à proximité (crèche à 20 m, au sud, hôpital à 100 m à l'ouest et lycée à 100 m à l'est) ;

• Des terrains perméables en surface, puis peu perméables avec la présence d'un horizon marnocalcaire important et pouvant constituer une couche protectrice des eaux souterraines profondes vis-à-vis d'une éventuelle pollution en provenance du site ;

• La présence d'un aquitard au droit du site avec pour le toit de la nappe une profondeur située entre 1 et 3,5 mètres selon la localisation et pour le mur, une profondeur située entre 7 et 8 mètres ; les caractéristiques des terrains rencontrés lors des investigations laissent supposer que cette aquifère n'est pas homogène latéralement, cependant le sens d'écoulement suit principalement la topographie et il est dirigé vers le sud-est ;

• La présence de la Tanche à 990 m en aval du site et du Doubs à 1 km, considérés comme non vulnérables compte tenu des phénomènes de dispersion et de dilution ;

• l'absence de puits privé en aval du site dans le périmètre de l'enquête de proximité

MORTEAU (25411)

Description³ :

Activités du site Leclerc : L'installation est spécialisée dans le traitement de surface, notamment le chromage (utilisation de Chrome VI et autres métaux lourds). Les parcelles AD 390 et AD 120 ont en particulier accueilli une activité de traitement de surface. Deux chaînes de traitement de surface y ont été démantelées depuis 2013, La dernière chaîne ayant été démantelée avant la destruction des bâtiments.

Le site Leclerc étant vieillissant et les boues de la station d'épuration de la ville de Morteau étant chargées en différents métaux lourds de manière chronique, l'inspection des installations classées a demandé en 2015 à l'exploitant qu'il fournisse un plan des réseaux à jour pour permettre de comprendre le schéma de circulation des effluents issus du site.

Les plans communiqués jusque-là montraient que des incertitudes demeuraient encore sur les traces et communications entre canalisations. L'exutoire de toute canalisation passant au droit des ateliers du site Leclerc devant être connu et parfaitement identifié, l'exploitant a engagé un certain nombre de démarches ces dernières années, notamment par des tests de traçages et des inspections vidéo des canalisations. Ces investigations ont montré que les réseaux étaient endommagés mais n'ont pas permis de déterminer précisément le tracé et l'exutoire de ceux-ci. Après plusieurs scénarios, il a été conclu par l'entreprise la fermeture du site Leclerc sans déplacer les activités sur le site rue Dr Sauze.

Aussi PLASTIVALOIRE a fait réaliser en octobre 2015 et février 2016 des investigations par sondages de sol au droit des anciennes chaînes de traitement de surface qui avaient été démantelées. Ces investigations

ont montré que les sols étaient très largement impactés par des éléments traces métalliques (nickel et chrome notamment) mais également par d'autres substances (polychlorobiphényles (PCB) ou trichloroéthylène (TCE)).

Dans le cadre des travaux de dépollution, la DREAL a établi des objectifs de traitement : [Cr]max = 640 mg/kg / [Cu]max = 477 mg/kg / [Ni]max = 610 mg/kg

Régime du site : Autorisation

La cessation d'activité ne fait pas l'objet d'une liquidation judiciaire.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE DU SITE ET PRINCIPALES CONCLUSIONS :

1956-1958 : fondation de la société FABI S.A., construction d'une usine à la sortie de Morteau (site Leclerc).

22/06/1969 : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site pour l'entreprise FABI (dépôt de gaz combustible)

18/06/1974 : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site pour l'entreprise FABI (traitement de surface, fonderie de métaux, trempes, emploi de matières abrasives et garage automobile)

16/03/1987 : Récépissé de déclaration relatif à l'utilisation de 22 transformateurs au PCB.

24/12/2009 : Arrêté préfectoral d'autorisation pour la société FABI pour des activités notamment de traitement de surface, fonderie et alliages de métaux et emploi de substances très toxiques.

2013 : Changement de nom d'exploitant pour Bourbon

05/04/2018 : Arrêté préfectoral encadrant les travaux de dépollution des eaux souterraines

30/09/2023 : Cessation totale d'activité du site Leclerc de la Société Plastivaloire après plusieurs cessations partielles

03/04/2024 : Rapport d'ATTES SECUR et d'ATTES MEMOIRE par TAUW (R001-1621888BAU-V01)

22/10/2025 : Début des travaux de dépollution

19/12/2025 : Fin des travaux de dépollution

19/01/2026 : Installation du complexe étanche

19/01/2026 : Investigations complémentaires et Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) par TAUW (R001-1623395BAU-V02) suite à d'anciennes pollutions ayant eu lieu dans la Tanche (métaux lourds, hydrocarbures), le point de rejet des eaux pluviales de la zone industrielle étant à 1 km au SEE du site.

02/02/2026 : Rapport de fin de travaux par VALGO (25-B-38-00016)

25/02/2026 : Fin de l'installation du complexe étanche

06/03/2026 : Dossier des ouvrages exécutés – travaux de réhabilitation

des sols TAUW (R003-1623676BAU-V04)

06/03/2026 : ATTES TRAVAUX (TAUW - R004-1623676BAU-V01)

CONCLUSIONS ET SUITES DE L'INSTRUCTION SSP :

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée pour un usage industriel. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. Ainsi, avant tout projet de construction ou d'aménagement avec changement d'usage, une étude de sol et un ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains sera proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Au regard des pollutions résiduelles, des restrictions d'usage de type Servitudes d'Utilité Publiques pourront être proposées suite au classement en SIS (article L. 515-12 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

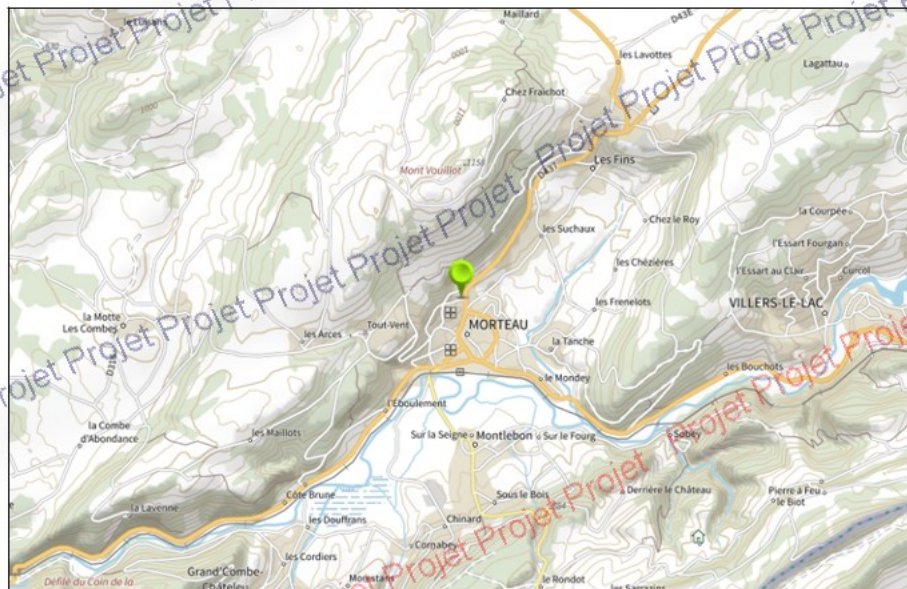
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
MORTEAU		AD	120	
MORTEAU		AD	390	

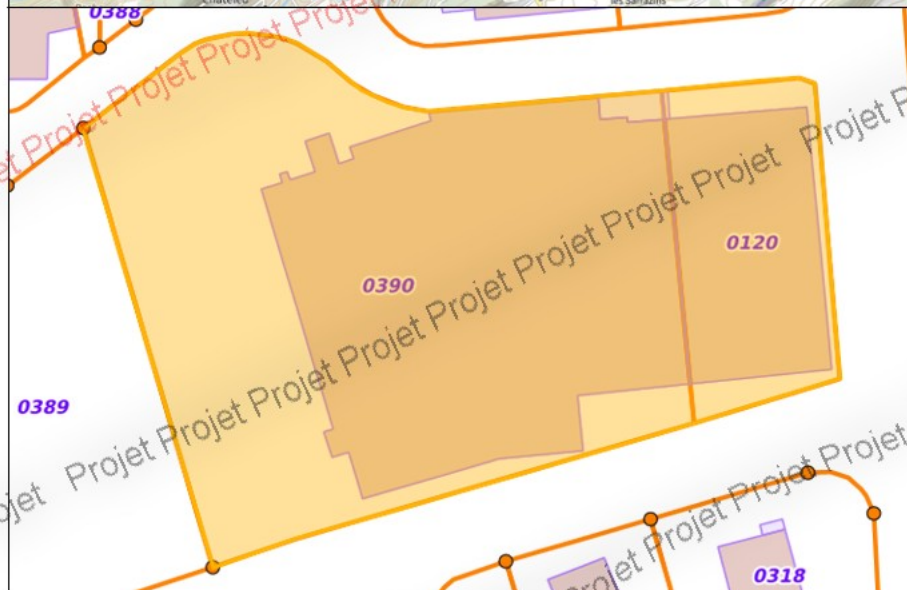
Plans cartographiques




 Emplacement classification

Fond de carte SCAN IGN®

Classification :
SSP4496880401



 Emprise classification

Fond de carte Parcellaire
Express (PCI) IGN®

Classification :
SSP4496880401

Coordonnées du centroïde

RGF93 / Lambert-93

(EPSG:2154) :

Long. : 970528.7466192641, Lat. : 6668680.317915311

Superficie estimée

6375 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.géoportail.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Annexe 1 : Vue aérienne des bâtiments qui ont été détruit pour la dépollution

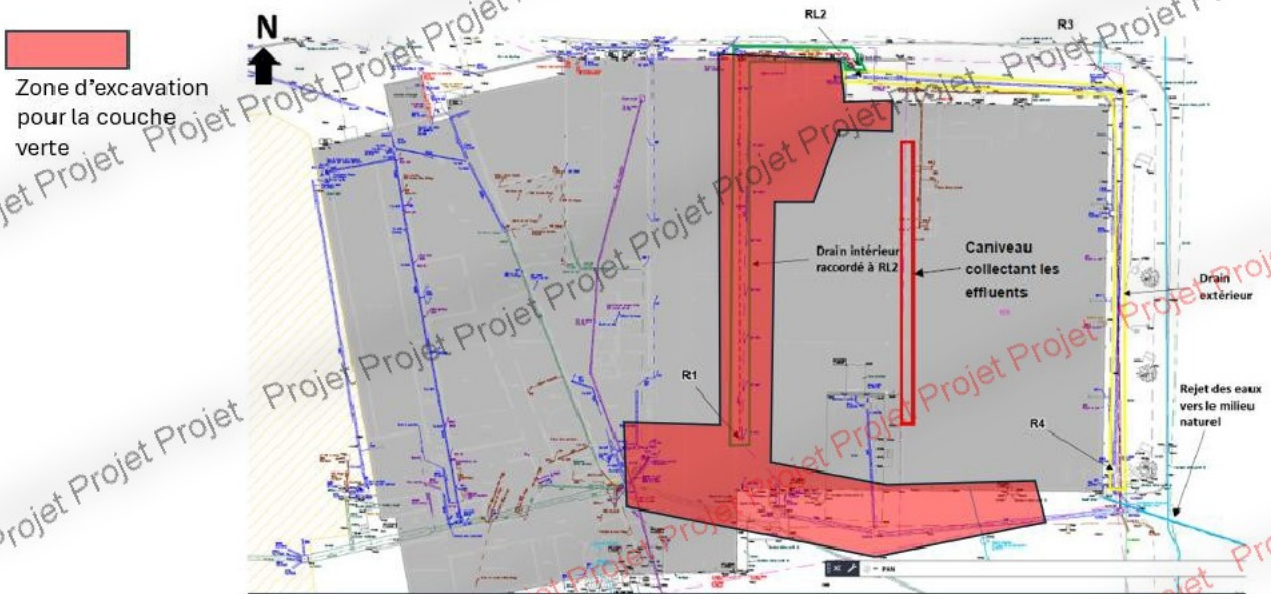
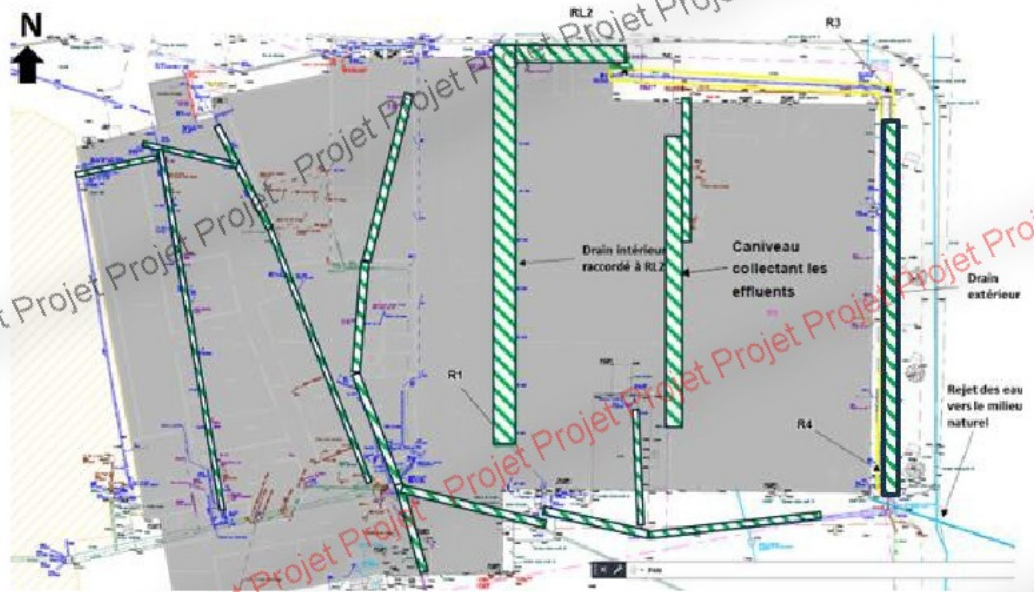


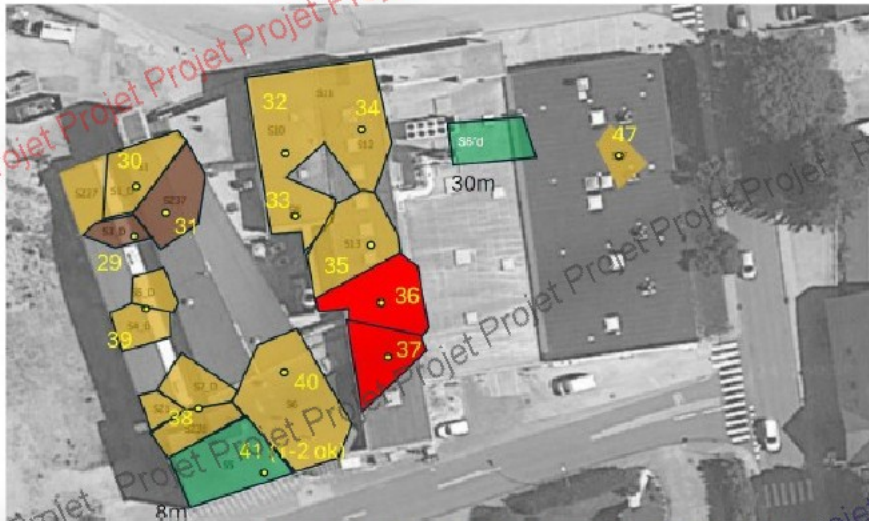
Figure 5 : Plan de masse du site avec cartographie des réseaux

Annexe 2 : Plan de masse du site avec zone d'excavation pour la couche verte

Drain/réseaux démantelés



Annexe 3 : Plan de masse du site avec les drains et réseaux démantelés



- 0-1m**
- Non concerné par travaux (diag Tauw)
 - ISDND
 - ISDD
 - ISDD Stab
 - Plateforme

Figure 18 : Plan maillage avec filière d'évacuation (0-1m)



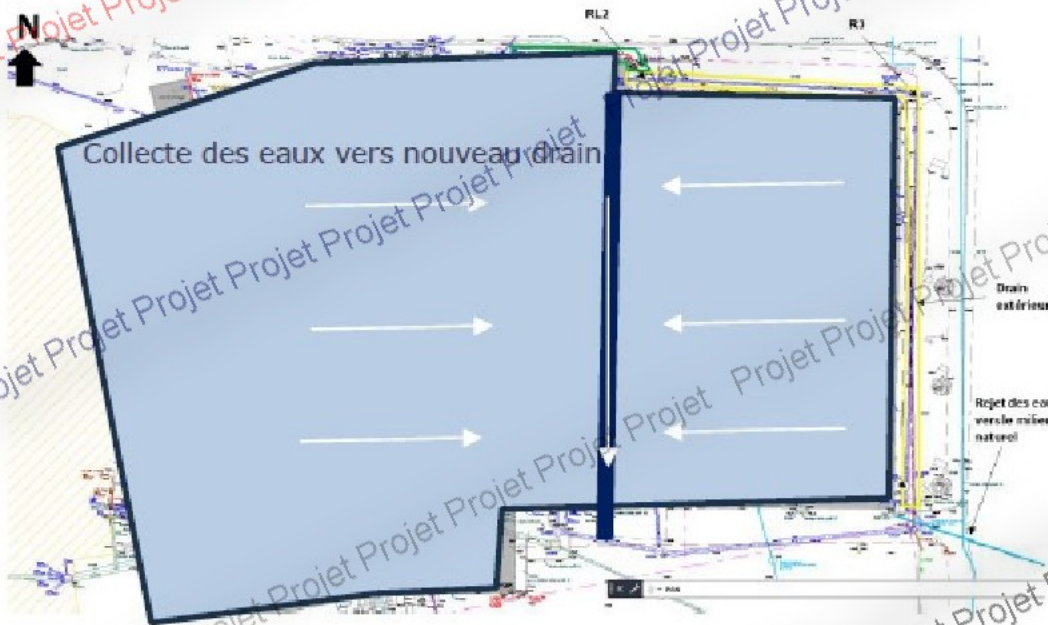
- 1-2m**
- Non concerné par travaux (diag Tauw)
 - ISDND
 - ISDD
 - ISDD Stab
 - Plateforme

Figure 19 : Plan maillage avec filière d'évacuation (1-2m)

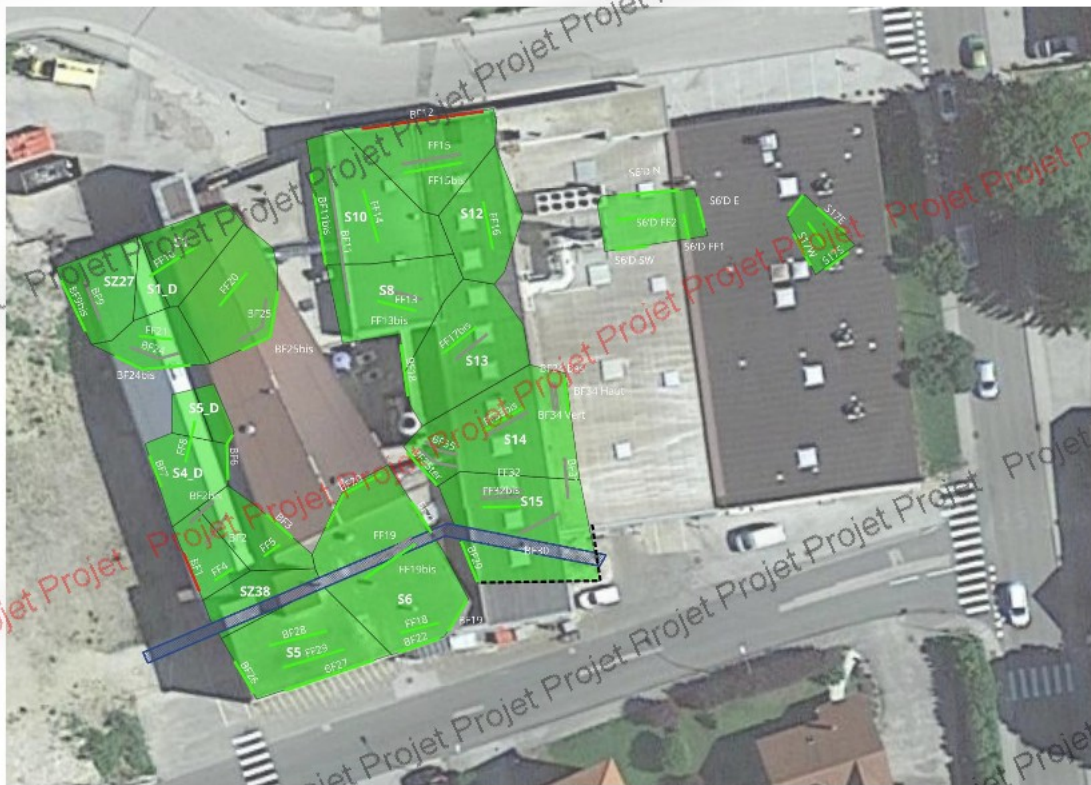
Annexe 4 : Photo aérienne du site avec les mailles et les filières d'évacuation

	ISDND	ISDD	Plateforme	Total
Terres	4176,45 T	551,22 T	133,84 T	4861,51
Bétons	5991,45 T	299,18 T	28,2 T	6 318,83

Annexe 5 : Synthèse des quantités évacuées dans les différentes filières



Annexe 6 : Plan de masse du complexe étanche à la surface du site



- Concentration supérieure aux objectifs de réhabilitation (reprise des terrassements)
- Concentration résiduelle supérieure aux objectifs de réhabilitation
- Concentration résiduelle inférieure aux objectifs de réhabilitation

- Mur en béton
- Réseau EP



Annexe 7 : Vue aérienne du site avec les différentes zones de contraintes techniques